



Crédit de 10 987 300 francs destiné à l'étude de rénovation complète et d'extension du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, sis à la rue De-Candolle 3, sur la parcelle N° 6159, feuille 18, Genève-Cité (PR1518)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 13 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 987 300 francs destiné à l'étude de rénovation complète et d'extension du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, sis à la rue De-Candolle 3, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 987 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de 500 000 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1269, N° PFI 041.018.21), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si la préétude et l'étude sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, la préétude et l'étude seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le 1^{er} Vice-Président:

Pierre de Boccard